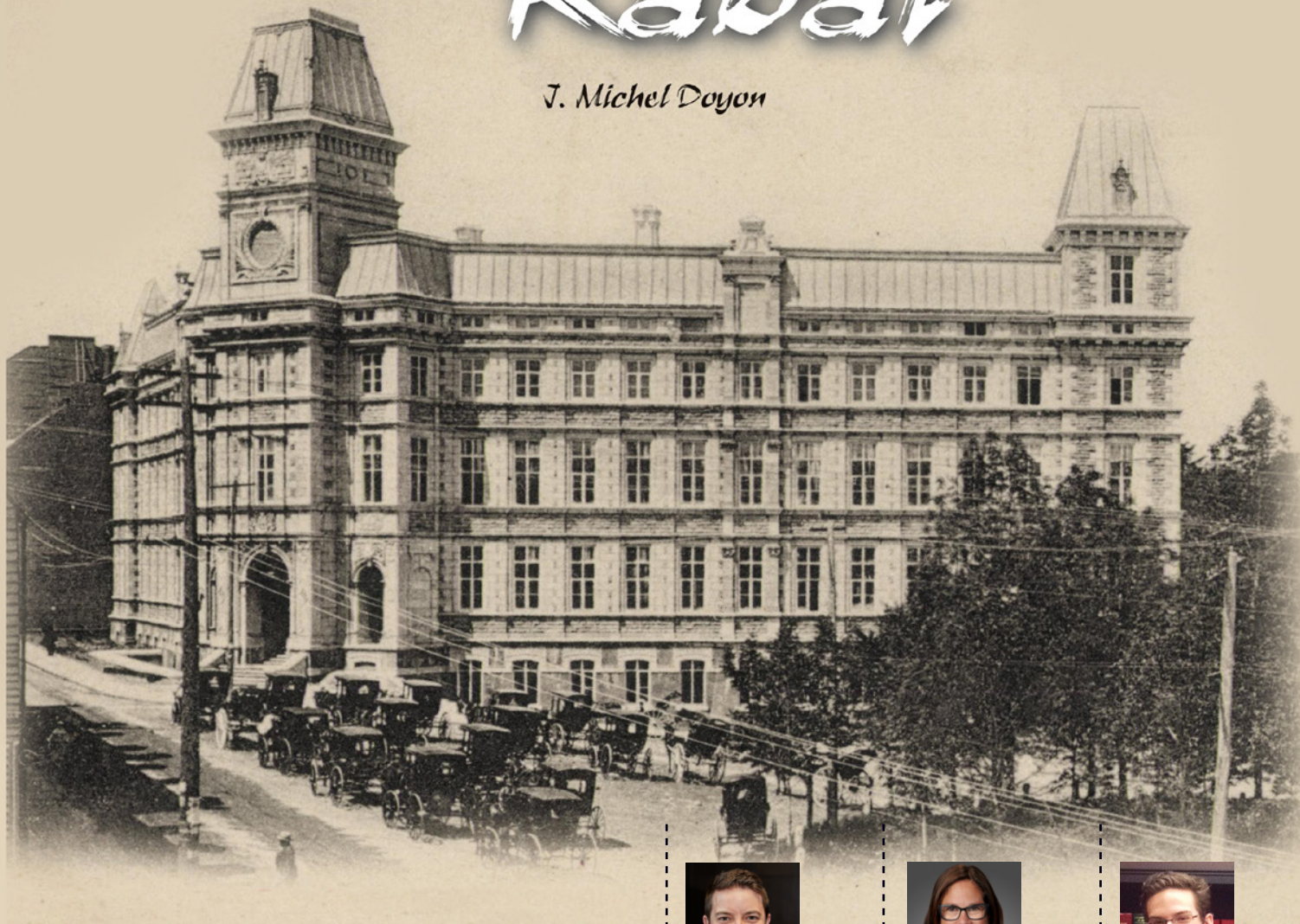


proforma

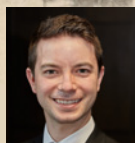
www.jeunebarreaudequebec.ca

Le Rabat

J. Michel Doyon



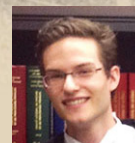
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot du
président
p. 4



Mot de
la bâtonnière
p. 5



R. c.
Jordan
p. 11

L'équipe du Proforma

Me Ariane Leclerc-Fortin
Me Audrey Létourneau
Me Maude Bégin-Robitaille
Me Nicholas Jobidon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Juley Goulet

**Conseil d'administration
du Jeune Barreau 2016-2017**

Me Régis Boisvert
Président

Me Audrey Létourneau
1^{ère} vice-présidente

Me Charles-Étienne Pépin
2^e vice-président

Me David Chapdelaine Miller
Trésorier

Me Myralie Roussin
Secrétaire

Me Valérie Savard
Secrétaire adjointe

Conseillers(ères)

Me Jean-Félix Charbonneau
Me Louis Cloutier
Me Camille Guay-Bilodeau
Me Ariane Leclerc-Fortin
Me Raphaëlle Mignault
Me Isabelle Sarrazin

Président sortant

Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin



Seul Desjardins vous offre tout sous un même toit

CHRONIQUE



Desjardins

Le printemps est à nos portes. La saison du renouveau est aussi la période la plus occupée de l'année dans le domaine immobilier. Pour l'occasion, seul Desjardins vous fait profiter d'un taux fixe avantageux, d'une remise en argent de 1000 \$, en plus de vous offrir toutes les assurances pour votre maison en un seul endroit.

Un jeune couple a récemment découvert les bienfaits de choisir Desjardins pour répondre à tous ses besoins en matière d'habitation. Les deux tourtereaux n'en revenaient tout simplement pas. « Je suis membre d'une caisse depuis que je suis tout petit, mais je n'avais jamais réalisé tout ce qu'elle avait à m'offrir ! », mentionne Karim, à la suite de sa demande de prêt hypothécaire approuvée. « Nous avons décidé de magasiner un peu et sommes tombés amoureux du premier condo que nous avons visité, un petit 5½ sur le bord du canal. Nous n'étions pas prêts et avons dû faire vite pour préparer et soumettre notre offre. Nous avons consulté notre conseiller et évalué les offres de la concurrence pour trouver le prêt hypothécaire le plus avantageux pour nous. C'était très stressant. Nous pensions devoir répéter le même processus pour notre assurance habitation et notre assurance prêt. Mais Desjardins nous a offert tous les services en matière d'habitation. Ça nous a facilité la vie ! »

Julie, son épouse, approuve d'un signe de tête. « Le taux fixe promotionnel que nous avons obtenu est vraiment incroyable. Nous avons aussi profité de la remise en argent de 1 000 \$ en nous achetant un sofa ! »

Julie ajoute : « Quand nous avons commencé à magasiner notre prêt hypothécaire, tout ça nous semblait tellement ardu. Une fois chez Desjardins, notre conseiller nous a bien accompagnés à chacune des étapes. Il a répondu à toutes nos questions et il nous a offert des produits qui ont su répondre à tous nos besoins pour l'achat de notre condo. Il ne nous reste qu'à faire nos boîtes ! », dit-elle en souriant.

Cette offre d'une durée limitée est en vigueur jusqu'au 30 juin 2017. En plus d'un prêt hypothécaire à taux fixe de 2,49 % pour 30 mois et



d'une remise de 1 000 \$, Desjardins peut vous offrir une assurance prêt et une assurance habitation, le tout sous un même toit !

Pour plus d'information sur cette offre promotionnelle de Desjardins, n'hésitez pas à visiter le desjardins.com/maison.

**PLACEMENTS
EN LIGNE**

JUSQU'À
8,84%

ÇA M'INTÉRESSE



Desjardins
Gestion de patrimoine

ADMISSIBLES
REER-CELL

Le Rabat... Cent ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec 1914-2014

L'année 2014 marquait le 100e anniversaire du Jeune Barreau de Québec. Différents scénarios furent alors envisagés en vue de souligner les cent ans d'existence de l'association, notamment par l'organisation d'un Bal du Centenaire et d'une publication soulignant son histoire.

C'est ainsi qu'en juin 2013, le bâtonnier J. Michel Doyon, auteur d'une histoire du Barreau du Québec fut approché pour écrire sur l'histoire du Jeune Barreau de Québec. Me Doyon se montra intéressé à relever le défi. Il fut envisagé de procéder, dans un premier temps, par voie d'éphémérides de manière à présenter un montage vidéo à l'occasion du bal, tenu le 24 février 2014. Cependant, comme le Jeune Barreau de Québec n'avait aucune archive antérieure à juin 1934, la consultation de journaux d'époque était nécessaire. C'est ainsi que débuta un travail colossal de recherches. Cet effort, permis de rassembler divers articles de journaux et documents sur les membres du Jeune Barreau de Québec et du Barreau de Québec.

C'est ainsi qu'en octobre 2014, le bâtonnier Doyon soumit la proposition de présenter l'histoire de l'association sous forme d'un journal, qui s'intitulerait *Le Rabat*, et ce, en prenant exemple sur le modèle du *Boréal Express*. *Le Rabat* reprend le graphisme caractéristique d'un journal, sous la forme d'un ouvrage de plus de 200 pages. Il regroupe divers articles, chroniques, annonces, nouvelles et comptes rendus d'événements reliés à l'histoire du Jeune Barreau de Québec, du Barreau de Québec et de la communauté juridique en général.

Il s'agit de notre histoire, tant du jeune barreau, du barreau que de la magistrature. Au fil des ans, le lecteur peut suivre le parcours des avocats qui se sont investis dans la communauté. Il n'est pas rare de voir des membres du Jeune Barreau de Québec s'impliquer par la suite dans le Barreau de Québec ou être nommé à la magistrature. Des débats de société et événements marquants, comme l'accession des femmes à la profession, la conscription ou l'effort de guerre par des confrères nous rappellent notre histoire et le rôle joué par les avocats au cours de ces événements.

C'est grâce au travail acharné du bâtonnier Doyon, de nombreux bénévoles et de l'appui financier du Barreau de Québec et de la Corporation de services du Barreau du Québec que nous pouvons enfin vous présenter cet ouvrage. Il vaut de souligner et de remercier tous les artisans et collaborateurs à ce projet, dont nos journalistes fictifs, Me Régis Boisvert, Me Marilou Bordeleau, Me Marie-Christine Fournier, Me Aurélie-Zia Gakwaya, Me Ariane Leclerc-Fortin, Me Audrey Létourneau et Me Caroline Roberge. Nous remercions également Me Vincent Bergeron et le Barreau de Québec, tout en soulignant l'apport particulier de Me Lisa Bérubé et de Mme Michelle Thibault pour leur aide à la réalisation de cet ouvrage. Merci enfin à tous ceux qui ont cru en ce projet, qui ont répondu généreusement aux nombreuses demandes qu'il implique, qui se sont prêtés au jeu de l'interview et qui ont ainsi permis sa réalisation.

Nous espérons donc que vous prendrez plaisir à redécouvrir les cent ans d'histoire de notre association et incidemment, une partie de celle du Barreau de Québec.



Jeudi 4 mai 2017

Assemblées générales annuelles

Au Cercle de la Garnison situé au 97, rue St-Louis

16 h

AGA du Jeune Barreau de Québec

Pour information :

www.jeunebarreaudequebec.ca

17 h

AGA du Barreau de Québec

L'assemblée sera suivie d'un cocktail dînatoire pour souligner l'entrée en fonction du nouveau Conseil. Tous les membres du Barreau de Québec sont invités. Pour information et inscription : www.barreaudequebec.ca



AU MARQUIS DE BRUMMELL

www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE CÉRÉMONIE
ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE



En cette fin de mandat, c'est le moment de faire le bilan de la dernière année. En mai dernier, le Conseil s'était donné le mandat d'organiser de nouvelles activités et de moderniser l'organisation. Voici, en résumé, les grands thèmes qui ont marqué cette année.

De nouvelles activités et façons de faire

Il convient d'abord de souligner le *Tailgate* du Rouge et Or en octobre dernier que nous avons organisé en collaboration avec notre partenaire Jurisconcept. Le soleil étant de la partie, cette activité s'est avérée un succès et l'événement, complet. De plus, dans l'optique de mieux faire connaître nos relations extérieures, nous avons fait un cocktail au sommet du Mont Sainte-Anne en marge de la Rentrée judiciaire avec des représentants des Jeunes Barreaux européens où tous les membres du jeune barreau étaient invités.

Enfin, pour faciliter les inscriptions à nos activités, nous nous sommes dotés d'un compte Paypal sur notre site Web pour permettre d'effectuer des paiements. D'autres améliorations à notre site Web seront à faire, notamment pour vous permettre de vous inscrire à nos activités directement sur le site.

Réforme électorale

Nous avons révisé nos règlements généraux pour nous permettre d'avoir des élections par vote électronique. Nous avons effectué cette réforme de concert avec le Barreau de Québec. Dans l'éventualité où un scrutin soit nécessaire pour élire les membres du conseil d'administration du Barreau de Québec et du Jeune Barreau, les membres pourront voter pour ces deux élections en même temps, sur la même plateforme. Il convient de souligner l'apport et le soutien du Barreau de Québec dans cette démarche, que ce soit pour trouver une entreprise abordable permettant de procéder au vote électronique ou pour établir des règles qui permettront de coordonner nos deux scrutins.

Situation de l'emploi

Des formations organisées en collaboration avec le Barreau de Québec aborderont des thèmes liés à la pratique privée et la tenue de bureau. De plus, nous actualisons présentement notre site Internet pour ajouter un onglet ressources pour les membres. En plus de détailler nos ententes avec nos partenaires, cet onglet se veut être un outil de référence des différents services et avantages offerts par le Jeune Barreau, le Barreau de Québec et le Barreau du Québec.

Nous avons de plus élaboré les grandes lignes d'une bourse de démarrage de cabinet, qui

Mot de la fin



Me Régis Boivert
Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

devrait être lancée en septembre 2017. La valeur de cette bourse sera de 5000 \$.

Le Rabat

Cet immense projet est sur le point d'être achevé. Grâce au travail acharné de l'honorable J. Michel Doyon, nous publierons prochainement l'histoire du Jeune Barreau de Québec et du Barreau de Québec. Il s'agit d'un ouvrage qui reprend les 100 ans du Jeune Barreau sous forme d'articles de journaux regroupés pour chaque année de notre histoire. Il s'agit de notre histoire à tous et nous avons hâte de la partager avec vous.

Les capsules juridiques sur les petites créances

Nous avons continué cette année de créer des capsules juridiques pour aider les justiciables devant se présenter devant la Division des petites créances de la Cour du Québec. Nous avons créé 10 nouvelles capsules en collaboration avec le Centre de justice de proximité de Québec sur la division des petites créances. Merci à Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin d'avoir piloté ce projet.

Représentation

Il peut s'agir d'un aspect du travail des membres du conseil d'administration souvent occulté, mais qui demeure essentiel. La voix des jeunes avocats et du Jeune Barreau de Québec est entendue grâce à la participation de membres sur divers comités. C'est ainsi que des membres du JBQ (et non seulement des membres du conseil d'administration) ont siégé sur les comités et tables suivantes : le conseil d'administration et les comités du Barreau de Québec, le Conseil des sections du Barreau du Québec, le conseil d'administration de l'Association du Barreau Canadien, la Table de concertation en matière des petites créances et le Forum sur la modernisation du système de justice.

Les remerciements

Il convient d'abord de remercier les membres du Jeune Barreau. Sans vous, cette organisation ne pourrait exister. Merci de participer en si grand nombre à nos activités et sur nos divers comités.

Merci aux membres du conseil d'administration pour cette merveilleuse année. L'administration du Jeune Barreau est avant tout un travail d'équipe qui demande beaucoup de temps et d'effort.

Merci à Mes **Camille Guay-Bilodeau** et **Raphaëlle Mignault** pour votre infatigable dévouement et votre implication au Comité des affaires publiques et votre superbe organisation du Gala des Maîtres (avec Me Louis Cloutier). Merci à Me **Isabelle Sarrazin** de t'être occupée avec brio de plusieurs mandats : le comité de formation et nos divers services aux membres. Merci à Me **Ariane Leclerc-Fortin** pour la gestion du journal *Proforma* et *Le Rabat*,

Suite P. 6



JurisÉvolution

L'outil de gestion indispensable
pour tous les domaines de droit



Solutions de gestion
pour avocats

Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050

jurisconcept.ca

Je termine mon mandat à titre de bâtonnière du Barreau de Québec et avant d'entreprendre d'autres projets, l'heure de dresser le bilan s'impose!

Dès mon entrée en fonction, je vous ai fait part de mes objectifs relatifs aux enjeux autochtones, à l'entrepreneuriat chez les jeunes, à la réflexion stratégique, de même que mon souci d'être entièrement dédiée à ma tâche et de prioriser pour cette année 2016-2017 ma fonction de bâtonnière. Je me sens privilégiée d'avoir pu vivre cette expérience tout en la réalisant à ma façon. Jusqu'à récemment, loin de moi était l'idée de devenir bâtonnière, mais ayant pris goût aux affaires du Barreau assez rapidement, je me suis dit « Un nouveau défi! Pourquoi pas? » Je vous le souligne simplement pour inviter les collègues qui n'y auraient pas encore songé, à considérer le « bâtonnat » comme une réalisation professionnelle des plus gratifiantes.

Enjeux autochtones

J'en suis à une période de ma vie où je souhaitais mettre à profit mes connaissances et mon vécu relatif aux enjeux autochtones après plus de 20 ans. Durant mon bâtonnat, je me suis impliquée et me suis fait un devoir de participer à toutes les tribunes qui m'étaient offertes et ce, même en dehors de nos « frontières » de district.

Voici à titre d'exemple, quelques activités auxquelles j'ai participé ou dans lesquelles j'ai été impliquée :

- Un projet pilote de mentorat pour une étudiante autochtone, à l'École du Barreau de Québec.
- Présentation d'une formation destinée aux syndicats du Barreau du Québec et portant sur les « Réalités des communautés autochtones ».
- Conférence portant sur les « Enjeux autochtones » à l'occasion de la soirée Probono Québec organisée avec la Faculté de droit de l'Université Laval.
- Animatrice à l'occasion de la Journée de la femme 2017 sous le thème « Parcours de femmes autochtones ».
- Présentation d'une conférence intitulée « Portrait de femmes autochtones du Québec », aux étudiants et étudiantes de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- Participation à une rencontre regroupant les 14 communautés Inuites et la communauté Naskapie à Kuujuaq, qui avait pour but de présenter les constats et recommandations du rapport du Barreau du Québec sur « La Justice dans le Nord ».

Mon dernier mot

Me Johanne McNeil
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca



- Envoi de lettres de félicitations à des étudiants, récipiendaires d'hommages et recteurs pour leurs différentes initiatives en matière autochtone (programmes d'études).
- Recommandations de médaillés autochtones pour divers hommages, Me Kateri Vincent (Médaille du Barreau de Québec) et Docteur Stanley Vollant (Médaille du Lieutenant-Gouverneur).

Entrepreneuriat chez les jeunes

Discuter avec les jeunes afin d'identifier leurs besoins pour démarrer leur pratique a été une autre priorité de l'année. En début de mandat, nous avons l'intention de développer un outil de gestion afin de faciliter le démarrage d'un cabinet. Entretemps, les Éditions Wilson & Lafleur publiaient le « Guide de gestion de la pratique privée » (par Madame Véronique Beaulieu). Nous avons plutôt décidé de rentabiliser cet outil. En effet, nous avons rencontré des jeunes pour discuter du Guide et cela nous a permis d'identifier d'autres besoins. En collaboration avec le Jeune Barreau, nous nous sommes réparti les actions à prendre pour faciliter le démarrage d'une pratique.

Voici quelques activités ou actions qui ont été ciblées :

- Mentorat de gestion pour les jeunes avocats.
- Formation portant sur la tarification et le fonctionnement de la facturation à l'aide juridique.
- L'achat de plusieurs exemplaires du « Guide de gestion de la pratique privée » afin de les distribuer aux jeunes membres débutant à leur compte.
- Évaluer la faisabilité d'un Forum de discussion en ligne avec le Jeune Barreau.

Réflexion stratégique

Des questions se sont posées quant au rôle de notre barreau de section, à la suite de la nouvelle gouvernance. Deux journées de réflexion du Conseil nous ont permis d'identifier des priorités et d'adopter un plan d'action s'échelonnant sur trois ans.

Voici quelques objectifs que le Conseil a retenus à l'unanimité :

- 1 – Développer le sentiment d'appartenance des membres;
- 2 – Améliorer la visibilité auprès des membres de la communauté de notre région en bonifiant les communications;
- 3 – Optimiser le fonctionnement interne.

Suite P. 6

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

→ Mon dernier mot (suite)

Je vous invite à lire le rapport de la directrice générale dans notre rapport annuel pour en savoir davantage sur les résultantes de la réflexion stratégique.

Juristes de l'État

Notre exercice de réflexion stratégique a coïncidé avec la grève des juristes de l'État qui s'est poursuivie sur plusieurs semaines. Nous avons pu mesurer ce que représentait la partie de notre mission qui est de « soutien aux membres dans l'exercice de leur profession ». Si cela semble clair dans un objectif, il en va autrement quand vient le temps de poser des actions concrètes ou de prendre position, particulièrement dans un conflit de travail. Il en est de même quant à la place que doit prendre un barreau de section lorsque le rôle de l'avocat et le fondement même de la profession sont questionnés.

Bien que nous ayons eu plusieurs questionnements quant aux actions à entreprendre, nous avons tous été préoccupés par cette grève et nous souhaitions d'une façon ou d'une autre manifester notre présence aux membres de notre section, juristes de l'État. Nous avons donc manifesté notre soutien par des séances spéciales du Conseil, par des lettres à des représentants du gouvernement et par des communiqués. Nous avons également rencontré certains d'entre eux et participé au rassemblement devant l'Hôtel du Parlement du Québec afin de soutenir nos membres juristes de l'État.

Autres activités

Les travaux débutés par mes prédécesseurs, notamment la réforme de la procédure civile, la création de nouveaux comités, le rayonnement du Barreau de Québec et l'accessibilité à la justice sont des objectifs que j'ai poursuivis tout au long de l'année, entre autres par des rencontres avec les comités de liaison impliquant la magistrature dans le but d'uniformiser les ajustements nécessaires. Je remercie tous les représentants de la magistrature de notre district qui maintiennent une saine et étroite collaboration avec notre Barreau.

→ Mot de la fin (suite)

notre livre historique. Je sais que ces deux projets t'ont pris un nombre incalculable d'heures de travail et je te remercie de ton effort colossal pour mener ces projets à terme. Merci à Me **Jean-Félix Charbonneau**, responsable de nos relations avec nos partenaires financiers (avec Mes Pépin et Guay-Bilodeau), pour ta constante bonne humeur et pour ton aide dans l'organisation du *Tailgate*.

Merci à Me **Valérie Savard**, secrétaire adjointe, pour ton support dans l'organisation du concours de plaidoirie et du tournoi de soccer. Tu feras une excellente première vice-présidente et future présidente! Merci à Me **Myralie Roussin**, secrétaire, pour ta complicité et tes magnifiques talents d'organisatrice d'événements (soulignons les cocktails de Noël organisés avec Me Pépin). Merci à Me **David Chapdelaine Miller** d'avoir relevé le défi de la trésorerie et d'avoir été une fois de plus le visage du JBQ dans nos capsules juridiques sur les petites créances.

Merci à Mme **Émilie Carrier**, notre directrice générale, pour ton travail qui facilite énormément notre quotidien au Jeune Barreau. Je tiens à te remercier pour ton immense disponibilité et pour tout ce que tu fais pour le Jeune Barreau. Ma chère **Audrey Létourneau**, première vice-présidente, tu seras bientôt notre présidente. Merci de m'avoir épaulé au cours de la dernière

année. La mise en ligne de notre page Facebook, la création du Comité rayonnement et la mise sur pied de la mécanique permettant le vote électronique sont d'autres exemples de ce qui a été réalisé durant l'année. Nous avons également maintenu notre soutien financier à des organismes reconnus comme Avocats sans Frontières Canada qui soulignera sa 25^e année cet automne.

Cette année, nous avons procédé à 18 assermentations, moment toujours empreint d'une certaine émotion. Nous avons mis en œuvre diverses rencontres afin d'assurer la présence de notre Barreau, telles que des réunions avec le maire de Lévis, avec le maire de Québec, avec nos collègues à Ste-Marie de Beauce ou par le biais de la journée « Portes ouvertes » au Palais de justice de Montmagny. Il nous apparaissait important également d'apporter le soutien du Barreau de Québec à la communauté musulmane à la suite des tragiques événements survenus au Centre culturel islamique de Québec.

Finalement, sur le plan financier, je vous confirme que le suivi de toutes les dépenses par le Conseil et la direction a été des plus rigoureux et que j'ai personnellement veillé à réduire mes dépenses au minimum, sans rien négliger à mes activités.

Je remercie les membres du Conseil : Mes Maryse Carré, Claude Peachy, Louis-Michel Côté, Régis Boisvert, Audrey Létourneau, Louise Plamondon, Isabelle Germain, Eugénie Brouillet, Véronique Demers, Dominique-Anne Roy et Sophie Noël pour leur soutien inestimable durant mon mandat, soutien que j'ai beaucoup apprécié! Je remercie également ma collaboratrice des premières heures, Madame Nicole Landry, de même que l'équipe de filles formidables et dévouées à la permanence du Barreau dirigée par une « grande chef », Me Lisa Bérubé.

Merci aux avocates et avocats impliqués dans nos 20 comités et tous les autres qui travaillent d'une façon ou d'une autre dans l'ombre pour notre Barreau et notre communauté.

À vous toutes et tous, membres du Barreau de Québec, j'espère avoir su bien vous représenter cette dernière année!

année. Ton dévouement est sans fin. Je n'ai nul doute que tu seras excellente et fabuleuse comme présidente et il me fera grand plaisir de t'aider.

Enfin, un merci à ceux qui nous quittent : Mes **Louis Cloutier**, **Charles-Étienne Pépin**, deuxième vice-président et Me **Louis-Philippe Pelletier-Langevin**, président sortant. Merci pour votre dévouement au cours des dernières années. Louis, merci d'avoir occupé le poste de trésorerie pendant deux ans et d'être resté cette dernière année sur le Conseil. Charles-Étienne, merci pour les nombreuses années où tu as organisé le cocktail de Noël (avec Me Roussin) et où tu as été le lien avec nos différents partenaires financiers. Louis-Philippe, merci de m'avoir fait confiance pendant ta présidence en me demandant d'être ton bras droit et premier vice-président. Messieurs, quel plaisir ce fut de vous connaître et de travailler avec vous. Vous allez nous manquer. Chapeau!

Enfin, merci au Barreau de Québec pour son soutien indéfectible. Un énorme merci à Me Lisa Bérubé, directrice générale du Barreau de Québec pour ses précieux conseils. Merci à mesdames Michelle Thibault, Mélanie Gagnon, Julie Trottier et Maude Marcoux pour leur aide. Enfin, merci à la bâtonnière Johanne McNeil pour son soutien, son écoute, sa disponibilité et pour avoir eu les jeunes à cœur durant son mandat.

Promouvoir la conciliation travail-vie personnelle, un atout pour les employeurs!

Par
Me Myriam Ouellet
Comité travail-vie personnelle du Barreau de Québec

La profession compte parmi ses membres 37 % de parents ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge auxquels s'ajoutent les 7,5 % d'avocats ayant au moins un parent à charge¹.

Lorsque questionnés à ce sujet, les avocats décrivent une difficulté marquée de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles qui peut devenir l'une des principales raisons d'abandon de la profession².

Il est vrai que les avocats bénéficient souvent d'une bonne flexibilité dans l'organisation de leur temps de travail. Toutefois, cette flexibilité est limitée par la présence obligatoire au bureau dans les heures normales de travail à laquelle s'ajoutent les activités sociales en soirée³.

Or, cette culture des très longues heures de présence au bureau et dans les activités de réseautage est identifiée comme la grande responsable de ces difficultés de conciliation⁴.

Situation de l'avocate

La difficulté de concilier la vie professionnelle et la vie familiale se répercute davantage chez les avocates que chez les avocats, car la mère est encore perçue comme le parent principal à qui il revient d'assumer les contraintes reliées aux responsabilités familiales⁵.

On recense que l'exercice réussi du métier serait plus difficile pour les femmes avec enfants et que le statut parental de la femme serait un facteur discriminant quant à l'avancement de carrière dans la profession⁶. D'ailleurs, les avocates sont moins fréquemment promues à des postes supérieurs que leurs homologues masculins, sont sous-représentées dans la pratique privée ainsi que dans le statut d'associé. Par ailleurs, les avocates sont surreprésentées dans les secteurs de droit moins rémunérateurs et en bout de piste, gagnent moins que les avocats⁷.

Heures facturables

Dans le contexte où la profession se féminise largement⁸, la question se pose à savoir si le modèle de tarification à l'heure est toujours adéquat. Ce modèle d'évaluation de la performance laisse peu de place à la valorisation des résultats. En outre, l'idée de dévotion au travail associée au nombre d'heures facturées n'est pas en phase avec les valeurs et les attentes des plus jeunes générations, hommes et femmes confondus⁹.

D'ailleurs, la mutation vers des emplois du secteur public, les contentieux d'entreprises ou les petits bureaux permettrait de

satisfaire cet objectif de conciliation parce que les horaires y seraient généralement plus réguliers et le nombre d'heures facturables réduit ou non comptabilisé¹⁰.

Rôle des employeurs

Les employeurs assujettis à la *Loi sur les normes du travail* ne sont pas tenus à une obligation d'accommodement allant au-delà des garanties prévues à cette loi à l'égard des salariés dont les obligations familiales perturbent la prestation de travail¹¹.

Ils devraient néanmoins s'intéresser à cet objectif de conciliation afin de s'adapter à la nouvelle réalité des avocats qui désirent s'investir davantage dans leur vie personnelle¹².

De plus, la culture organisationnelle influence le degré de conflit emploi-famille, lequel est réduit lorsque le supérieur manifeste de l'empathie ou accepte des accommodements afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale¹³.

Initiatives de conciliation travail-vie personnelle¹⁴

Les initiatives de conciliation travail-vie personnelle sont l'extension des mesures de conciliation travail-famille et incluent les personnes qui n'ont pas d'enfant, mais qui souhaitent également trouver l'équilibre dans leur vie. Elles peuvent prendre différentes formes, dont les suivantes :

- Les services à l'enfance (par exemple les services de garde d'urgence, les programmes saisonniers tels que durant la relâche ou les vacances de Noël);
- Les conditions de travail souples;
- Les congés d'adoption ou pour affaires familiales;
- Les congés pour études ou services communautaires, congés autofinancés, congés sabbatiques, etc.

Certaines idées reçues peuvent toutefois constituer un frein à la mise en place de tels programmes :

- La vie privée devrait demeurer à la maison;
- La présence au travail est gage de productivité et le nombre d'heures de travail est garant des résultats;
- Ces programmes ne rendent pas plus productifs;
- La direction perdra le contrôle;
- Y participer risque de réduire les chances d'avancement. Pour fonctionner, les modèles de plans de conciliation travail-vie personnelle doivent tenir compte du profil et des attentes des employés ainsi que des besoins particuliers de l'entreprise.

Enfin, il est important d'énoncer clairement la façon dont les heures de travail, la productivité et les délais seront contrôlés de même que les impacts sur les vacances, la rémunération et les autres avantages.

1 BARREAU DU QUÉBEC, Barreau-mètre 2015, décembre 2015, p.5. • 2 Diane-Gabrielle TREMBLAY, « Conciliation emploi-famille et porosité des temps sociaux chez les avocats et les avocates : des stratégies de report et d'intensification pour arriver à concilier? », (2014) 26 CJWL/RFD, p.406. • 3 Id., p.424. • 4 Dominique TANGUAY, « Ouvrage recensé : Diane-Gabrielle TREMBLAY et Elena MASCOVA, « Les avocates, les avocats et la conciliation travail-famille », Les éditions du remue-ménage, 2013, 175 p. », (2014) 27-1 Recherches féministes, p.280. • 5 Id. • 6 D.-G. TREMBLAY, préc., note 2. • 7 D. TANGUAY, préc., note 4, p.279. • 8 Les femmes représentent aujourd'hui plus de la moitié des membres du Barreau et jusqu'à 65% des finissants de l'École du Barreau (Barreau du Québec, en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite/justicia/> (page consultée le 15 janvier 2017)). • 9 BARREAU DU QUÉBEC, La tarification horaire à l'heure de la réflexion, Rapport synthèse adopté par le conseil d'administration du Barreau du Québec, février 2016, p.6. • 10 Diane-Gabrielle TREMBLAY, « Être parent et avocat : les défis de la conciliation travail-famille pour la progression professionnelle », Regards sur le droit du travail, volume 10, n°1, printemps 2014, p.4, 10 et 11. • 11 Catherine GALARDO et Pierre-Olivier LESSARD, « La conciliation travail-famille : l'employeur a-t-il un devoir d'accommodement ? », Langlois Avocats, article paru le 13 mai 2016. • 12 D. TANGUAY, préc., note 4, p.281. • 13 D.-G. TREMBLAY, préc., note 2, p.404. • 14 CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL, Conciliation travail-vie personnelle, Fiches d'information Réponses SST, en ligne : http://www.chst.ca/oshanswers/psychosocial/worklife_balance.html (page consultée le 7 avril 2017)

Élections au bâtonnat 2017 : Le Jeune Barreau de Québec QUESTIONNE les candidats

Afin d'informer nos membres sur leur vision du Barreau et de la profession d'avocat, nous avons demandé aux candidats au bâtonnat 2017 de répondre à certaines questions traitant d'enjeux importants pour les jeunes.

Q : Quelles mesures comptez-vous adopter pour améliorer la situation de l'emploi chez les jeunes avocats?

R : Celles du *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats*, que nous avons déposé début 2016. Ce rapport a fait l'unanimité parmi les jeunes barreaux de Québec, de Montréal et des régions.

Je crois que la cotisation pour les jeunes devrait être la plus basse possible, mais je ne crois pas que le congé de cotisation soit une mesure efficace pour le problème réel : celui d'un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande, qui n'est pas chiffré et dont on n'a pas informé les étudiants en droit avant 2016. Je promets de m'attaquer à ce problème de fond et d'en parler.

Les jeunes ne veulent pas la charité. Ils sont prêts à faire leur part et à être de vrais décideurs. On ne veut pas qu'on « s'occupe » de nous. Nous voulons faire partie de la solution. Comme la génération des boomers dans les années 1970, les milléniaux sont prêts à occuper des postes d'importance dans la trentaine et à faire progresser leur Barreau.

Q : Quelles mesures comptez-vous mettre de l'avant afin d'aider à réduire les délais judiciaires?

R : Le nouveau *Code de procédure civile*, qui se voulait une réforme, n'est pas un succès retentissant. Le « business as usual » n'est plus acceptable. Réformons réellement notre justice *civile*.

Du côté criminel, il faut : 1) des plans de poursuite; 2) faire nommer des juges à la Cour supérieure; 3) que ces juges aient une expertise en droit criminel; 4) leur adjoindre des Clercs; 5) prévoir des échéanciers quant à la divulgation de la preuve; 6) implanter des nouvelles technologies; 7) abroger les peines minimales récemment promulguées (je ne fais pas de politique ici, ça ne marche tout simplement pas); 8) améliorer le traitement administratif de l'aide juridique; 9) redonner une marge de manœuvre à la poursuite quant à ses négociations avec la défense.

Q : Quelle devrait être la priorité concernant la réforme de l'École du Barreau?

R : Il faut la révolutionner complètement. Je rêve d'une clinique juridique et de vrais cas pratiques. C'est la seule façon d'enseigner ce qui est trop communément oublié dans notre formation : le côté humain de notre futur métier. J'ai rédigé un billet complet à ce propos sur ma page Facebook, que j'invite les membres du JBQ à consulter.

Q : Comment le Barreau doit-il se positionner dans la négociation sur les tarifs de l'aide juridique?

R : À terme, une association forte de défense des intérêts des membres devrait prendre en charge cette négociation. D'ici là, le Barreau doit obtenir beaucoup plus pour ces tarifs – certaines provinces sont en avance sur nous, et de loin.

Me Paul-Mattieu Grondin

Section : Montréal
Membre du Barreau depuis 2008



Q : Quel autre sujet désirez-vous aborder ?

R : Voici quelques-unes de mes autres propositions, dont l'ensemble est disponible sur le site Internet du Barreau :

PROPOSITION 1 : Transparence totale, procès-verbaux disponibles sur Internet

PROPOSITION 2 : La gratuité de la formation continue dispensée par le Barreau

PROPOSITION 3 : Réduire substantiellement le salaire du bâtonnier

PROPOSITION 8 : Talonner le gouvernement quant au processus d'adoption des lois en anglais

PROPOSITION 9 : Réformer l'École du Barreau et revoir à la baisse les frais qui y sont liés

PROPOSITION 10 : Dynamiser les communications – ce n'est pas vrai qu'un avocat c'est trop cher

PROPOSITION 11 : Fournir une information statistique continue, fiable et détaillée aux futurs membres de la profession quant aux opportunités en droit et aux conditions de travail

PROPOSITION 13 : Pour l'égalité des chances des femmes dans la profession, encourager le congé parental pour les pères

PROPOSITION 14 : Le Conseil des sections doit être assuré qu'il y aura des suivis au CA quand il fera des recommandations; c'est la moindre des choses

PROPOSITION 15 : Encourager la fusion du Tribunal des professions et des conseils de discipline

PROPOSITION 16 : Proposer un crédit d'impôt pour les heures pro bono, jusqu'à la limite du prix de la cotisation

PROPOSITION 17 : Prendre en compte la réalité des autres pratiques que celles de cabinet privé (soit les juristes de l'État et les contentieux, par exemple) dans les décisions stratégiques du Barreau

PROPOSITION 18 : Aider les sections quant à leur financement des jeunes barreaux

PROPOSITION 19 : Pour la diversité, mettre en avant une politique de dénominalisation des CV auprès des cabinets afin d'assurer l'équité du traitement des candidatures

PROPOSITION 22 : Promouvoir le Québec comme un terreau fertile à l'innovation

PROPOSITION 23 : Pérenniser le financement du PAMBA

PROPOSITION 24 : Combattre par tous moyens la perception de manque de sévérité quant aux sanctions imposées à des avocats fautifs en déontologie

PROPOSITION 26 : Améliorer l'accompagnement déontologique



**Mme la bâtonnière
Lu Chan Khuong, Ad. E.**

Section : Québec

Membre du Barreau depuis 1998

Q : Quelles mesures comptez-vous adopter pour améliorer la situation de l'emploi chez les jeunes avocats?

R : J'ai assumé la présidence du Jeune Barreau de Québec et déjà, à l'époque, c'était une de nos préoccupations.

Nous avons tous été jeunes. Nous avons tous débuté notre carrière avec des dettes. Nous n'avions pas ou peu de clients mais tout de même l'obligation de payer notre cotisation. La cotisation est définitivement trop élevée. Mon objectif est de la diminuer drastiquement pour tous. Cependant, nous devons faire un effort additionnel pour nos jeunes finissants. Je prône une absence de cotisation pour les trois premières années. <http://www.journaldemontreal.com/2017/02/25/lex-battonniere-revient-dans-larene>

Q : Quelles mesures comptez-vous mettre de l'avant afin d'aider à réduire les délais judiciaires?

R : Le problème vient du sous-financement du système de justice. Tant et aussi longtemps que la justice ne sera pas une priorité pour le gouvernement, elle demeurera l'enfant pauvre de la société. La justice constitue pourtant le pilier de toute société démocratique. Au Québec, elle ne représente qu'à peine 1.6% des dépenses globales de l'État.

Il faut absolument que notre bâtonnière revendique davantage. Elle doit être en mesure d'exiger une plus grande considération, et ce, pas seulement en période électorale. Il faut hausser le ton lorsque nécessaire mais aussi féliciter lorsque le gouvernement aura livré la marchandise.

J'exerce principalement en droit administratif depuis près de 20 ans. Je représente les citoyens les plus démunis de la société

face aux puissants organismes publics (SAAQ, RRO, CNESST, IVAC). Je pense que les tribunaux civils doivent s'inspirer du Tribunal administratif du travail (TAT) en diminuant la procédure et en permettant aux parties d'être entendues le plus rapidement possible.

Je crois aussi qu'il faut un changement de culture. La pratique du droit change. Nous devons modifier notre façon de faire. Je pense qu'on doit envisager d'augmenter les heures de cour. Pourquoi tout arrêter à 16 h 30 et même avant? Pourquoi des salles de cour demeurent-elles inoccupées? Pourquoi des bancs de deux ou trois juges encore aujourd'hui au sein de plusieurs tribunaux?

Q : Quelle devrait être la priorité concernant la réforme de l'École du Barreau?

R : J'ai siégé longtemps sur le conseil d'administration de l'École du Barreau. J'ai même agi à titre de vice-présidente. J'ai enseigné le droit des affaires ainsi que le droit administratif. Je connais bien la structure et l'histoire de l'École.

Encore une fois, je crois qu'il faut un changement de culture de l'organisation. Nous devons prendre le virage technologique. On ne devrait plus obliger les étudiants à acheter la collection de droit lorsqu'elle est disponible sur Internet. Il faut aussi cesser de mater les étudiants et ne plus les obliger à assister en personne aux cours. Il faut les responsabiliser en leur laissant le choix quant à la forme d'apprentissage. Il faut augmenter la disponibilité des cours en ligne.

Q : Comment le Barreau doit-il se positionner dans la négociation sur les tarifs de l'aide juridique?

R : Tel que mentionné, je représente en tant qu'avocate les gens les plus démunis de la société. J'accepte les mandats d'aide juridique depuis près de 20 ans. Il faut que le représentant du Barreau soit un praticien qui connaît cette formule.

Oui, on doit exiger une hausse du seuil d'admissibilité mais surtout il faut augmenter les montants accordés aux avocats pour le travail effectué et pas seulement pour les causes de nature criminelle.

Idem pour les frais de déplacement et de subsistance, lorsque le justiciable choisit un avocat de l'extérieur. À moins de posséder une expertise pointue dans un champ de pratique, aucun avocat



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE INC.
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis
1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

ne peut se permettre d'accepter les conditions actuelles car son mandat devient virtuellement bénévole.

Q : Quel autre sujet désirez-vous aborder ?

R : Voici mon programme. Bonne lecture.

www.barreau.qc.ca/export/sites/newsite/fr/barreau/elections/2017/candidats-en-lice/documents/programme-lckhuong.pdf

Je reprends intégralement mon programme de 2015 :

- pour une cotisation juste
- pour nos jeunes
- pour une profession inclusive
- pour une mission claire

Il ne suffit pas de proposer. Il faut passer de la parole aux actes. Pour ce, mon expérience, mon savoir-être, mon savoir-faire et mon savoir, au service de la population et à celui des avocats.

Détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires, concentration finance, d'un MBA avec mémoire, je suis également membre de l'Ordre des administrateurs agréés. J'ai présidé

les destinées du Jeune Barreau de Québec, du Barreau de Québec et du comité des finances du Barreau du Québec. De plus, j'ai siégé sur le conseil exécutif et conseil général du Barreau, le CA de l'École du Barreau et sur divers et nombreux autres comités.

Je contribue annuellement à titre d'auteur et conférencière au Colloque des récents développements en assurance automobile organisé par le Barreau du Québec et ce, depuis de nombreuses années.

Je sens une frustration et une colère. Le statu quo n'est pas envisageable. Le Barreau doit reprendre le dialogue avec les membres et les citoyens. Ces changements, je les ai proposés en 2015. Je me représente car rien n'a été fait. Rien sauf une augmentation du salaire de la bâtonnière (passant à 314 000 \$), la création d'une prime de départ (194 000 \$) et le REFUS de permettre aux membres qui le souhaitent de créditer 15 heures de travail Pro bono à titre de formation continue obligatoire (p.13 du dernier rapport annuel du Barreau). L'accessibilité à la justice, il faut passer de la parole aux actes. Nous sommes des citoyens avant d'être des avocats. Peut-on donner du temps à ceux qui en ont besoin? Je crois que OUI. Nous devons encourager nos membres à être des vecteurs de changement. Pour LE changement!

Formations

Comptabilité en fidéicommis : s'y conformer en évitant les pièges

Le respect du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* passe par une bonne gestion de sa comptabilité. Les règles sont nombreuses et pour aider les jeunes avocats à bien organiser cette partie de leur pratique professionnelle, les sujets suivants seront abordés :

- Dispositions générales concernant la comptabilité de l'avocat ;
- Ouverture d'un compte en fidéicommis (compte général et compte particulier) ;
- Réception et retrait d'argent et autres biens en fidéicommis ;
- Les montants en espèce ;
- Journaux et registres pour la comptabilité d'administration et la comptabilité en fidéicommis ;
- Principaux enjeux déontologiques.

CONFÉRENCIÈRES :

Me Albina Mulaomerovic

Me Dominique Jolin

Madame Andrée Matteau, Syndic du Barreau

DATE : Le 24 mai 2017, de 11 h 30 à 13 h 30

(aucun repas ne sera servi) Places limitées

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

COÛT : Membre du Jeune Barreau : 20 \$

Membre du Barreau : 40 \$

La conférence est ACCRÉDITÉE

par le Barreau pour une durée de 2 h

Les technologies dans le monde juridique

La formation vise à informer les participants sur les technologies en leur exposant les éléments à prendre en considération pour optimiser les processus de son cabinet par les technologies. Précisément, cette formation présente les enjeux reliés aux technologies tels que la sécurité et la confidentialité des données, les bénéfices rattachés à l'utilisation des technologies pour soi, son cabinet et ses clients et enfin, les pistes de solution permettant de bénéficier pleinement des technologies tout en respectant son code déontologique et les normes du Barreau du Québec.

CONFÉRENCIER : Juris Concept

DATE : Le 18 mai 2017, de 12 h 15 à 13 h 45

(aucun repas ne sera servi) Places limitées

LIEU : Salle des mariages au Palais de justice de Québec

COÛT : Membre du Jeune Barreau : 20\$

Membre du Barreau : 40\$

La conférence est ACCRÉDITÉE par le Barreau pour une durée de 1 h 30

Inscription : Mme Julie Trottier au 418 529-0301
formation@barreaudequebec.ca

Informations : Me Isabelle Sarrazin
(responsable de l'activité)
418 682-9966

D'hier à aujourd'hui : drôleries légales



Par
**Me Maude
Bégin-Robitaille**

La réforme du *Code civil du Québec* a profondément modifié le droit en le mettant au goût du jour. Ce « dépoussiérage » sans précédent avait à l'époque fait l'envie de nombreux pays aux prises avec des milliers de lois et traités plutôt... vétustes.

Une recherche rapide sur les pages infinies du Web permet de trouver des dizaines d'articles retraçant des lois inusitées ou loufoques. Ces règles juridiques semblent souvent provenir d'une autre ère, bien qu'on les dise toujours en vigueur aujourd'hui. Si l'on peut parfois fortement douter de la véracité de cette dernière allégation, les sources étant souvent manquantes, il s'agit tout de même d'une lecture très divertissante, qui donne l'impression de remonter les aiguilles de l'horloge judiciaire!

Laissez-moi partager avec vous quelques perles :

- En France, il était jusqu'à récemment interdit aux femmes de porter le pantalon. Cette interdiction, venant d'un traité bicentenaire et interdisant le « travestissement des femmes », avait déjà été modifiée au début du 20^e siècle pour permettre aux demoiselles de porter ledit pantalon si elles tenaient « par la main un guidon de bicyclette ou les rênes d'un cheval ». Les démarches introduites en 2012 par un élu de Côte-d'Or ont abouti en 2013 à l'abrogation de cette règle « machiste »;

- Selon le *Town Police Clauses Act 1847*, toujours en vigueur aujourd'hui, il est interdit « d'éteindre volontairement et illégalement la lumière des lampes publiques »;

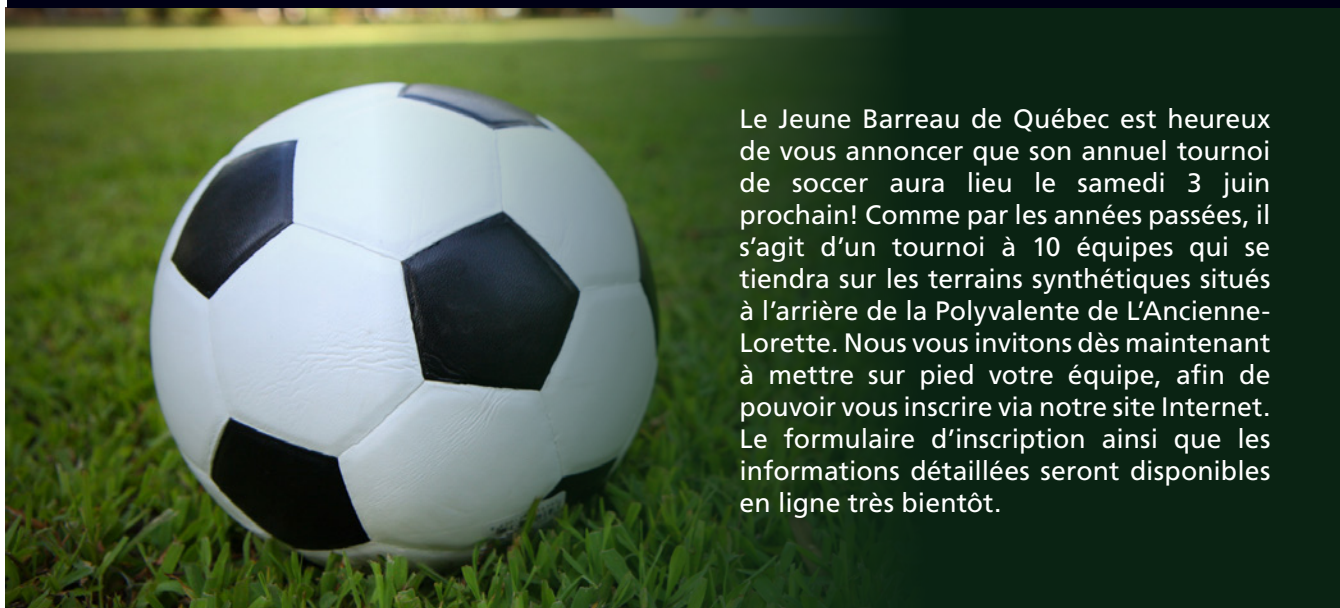
- Dans la ville de York, en Angleterre, un reliquat digne de l'époque de *Braveheart*, permettrait de tuer un Écossais qui déambulerait dans le coeur de la ville avec sur son dos un arc et des flèches;

- Ici même, au Canada, rappelons qu'il est interdit, selon l'article 365 du *Code criminel*, de « frauduleusement prétendre » pratiquer la magie, la sorcellerie, les enchantements ou la conjuration. Vous ne risquez donc pas d'être poursuivi si vous avez réellement étudié à Poudlard;

- Dans le canton d'Appenzell en Suisse, il est interdit de faire de la randonnée en habits d'Adam et Ève.

En terminant, voici quelques lois d'une autre époque, pour nous rappeler le bon vieux temps, en vrac : en Alabama, il serait interdit de porter une fausse moustache à l'Église, si celle-ci risque de faire rire la congrégation; au Michigan, une femme ne pourrait se couper les cheveux sans l'accord de son mari et en Caroline du Nord, il serait interdit d'utiliser des éléphants pour labourer les champs de coton.

Tournoi de soccer du JBO Réservez le 3 juin 2017 à votre agenda!



Le Jeune Barreau de Québec est heureux de vous annoncer que son annuel tournoi de soccer aura lieu le samedi 3 juin prochain! Comme par les années passées, il s'agit d'un tournoi à 10 équipes qui se tiendra sur les terrains synthétiques situés à l'arrière de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette. Nous vous invitons dès maintenant à mettre sur pied votre équipe, afin de pouvoir vous inscrire via notre site Internet. Le formulaire d'inscription ainsi que les informations détaillées seront disponibles en ligne très bientôt.



Par Me Olivier Desjardins
Jacques Larochelle Avocat Inc.

Il existe dans la communauté juridique et dans la population en général un arrêt de la Cour suprême qui brûle toutes les lèvres, celui dont on ne doit pas prononcer le nom : R. c. Jordan. Cet arrêt a eu l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel bleu. Mais au-delà de l'opinion de tout un chacun sur sa portée et son utilité, que dit-il réellement?

Les faits et les décisions inférieures

Barrett Richard Jordan est arrêté et inculpé en décembre 2008 d'une série d'infractions reliées aux drogues. Remis en liberté en février 2009, il subit en plusieurs séquences une enquête préliminaire étalée entre mai 2010 et mai 2011, en raison d'une mauvaise estimation du temps par les avocats, d'une mauvaise préparation et du manque de disponibilité de la Cour provinciale¹. À la suite de son renvoi à procès devant la Cour suprême², le procès est fixé en septembre 2012 en raison d'une estimation trop généreuse du temps nécessaire.

Lors de l'ouverture de son procès, l'accusé invoque des délais déraisonnables. Le juge conclut effectivement que l'essentiel des délais est dû au Ministère public et aux contraintes institutionnelles. Il juge cependant que les délais institutionnels sont moins préjudiciables à l'accusé que ceux engendrés par le Ministère public et qu'il doit donc leur accorder un poids moins important. Qui plus est, il juge que le préjudice subi par l'accusé est faible en raison de sa détention dans d'autres procédures judiciaires. Enfin, les délais n'auraient pas eu d'incidence sur la présentation d'une défense pleine et entière. Cette requête est donc rejetée et le procès ajourné en février 2013. Au total, 49 mois se sont écoulés entre l'arrestation de l'accusé et la conclusion de son procès, dont seulement quatre (4) lui sont imputables.

À la suite de sa condamnation, l'accusé se pourvoit en appel. La Cour d'appel confirme la décision du juge d'instance, essentiellement pour les mêmes motifs.

La Cour suprême

La majorité

Les juges majoritaires affirment que la capacité de tenir des procès équitables en temps utile est indicative de la santé et du bon fonctionnement du système judiciaire.

Or, selon eux, le présent cas est l'exemple parfait d'une culture complaisante des délais dans le système de justice criminelle, exemple qui milite pour un changement jurisprudentiel. En effet, les juges majoritaires croient que le cadre analytique développé dans l'arrêt *Morin* ne suffit pas à assurer l'obligation constitutionnelle de juger les prévenus dans un délai raisonnable.

Selon eux, l'ancien cadre analytique comporte plusieurs difficultés. Premièrement, son application serait imprévisible. Deuxièmement, l'importance du préjudice de l'accusé dans l'exercice de mise en balance ferait l'objet d'une controverse jurisprudentielle tenace. Troisièmement, le test développé dans *Morin* enfermerait les tribunaux dans une perspective *rétrospective* et non *prospective*. Autrement dit, « les participants au système de justice [...] ne sont pas incités à prendre des mesures préventives »³, mais simplement à « ramasser les pots cassés »⁴. Enfin, ce cadre analytique serait trop complexe.

Afin d'opérer un changement de culture, la majorité propose un nouveau test dont la pierre angulaire est la création d'un plafond⁵, celui-ci étant de 18 mois pour les procédures devant une cour provinciale ou de 30 mois pour les affaires instruites devant une cour supérieure (ou une cour provinciale avec enquête préliminaire). Dans l'établissement de ces plafonds, la Cour dit avoir prévu du temps supplémentaire à ce qui sera généralement nécessaire afin de tenir compte de différents facteurs pouvant influencer la durée des procédures.

La création de ce plafond vise essentiellement à déterminer la partie sur laquelle repose le fardeau de convaincre le tribunal saisi d'une requête en arrêt des procédures. En effet, les délais inférieurs au plafond sont présumés raisonnables alors que ceux l'excédant sont présumés déraisonnables. Deux cas de figure peuvent ainsi se présenter :

A) Les délais sont inférieurs au plafond présumé

Il appartient à la défense de démontrer que les délais sont malgré tout déraisonnables. Pour ce faire, elle doit démontrer (1) qu'elle a pris les mesures utiles pour accélérer l'instance ET (2) que le procès a été nettement plus long que ce qu'il aurait dû être. Pour les affaires en cours d'instance, le premier critère ne s'applique évidemment qu'à compter du présent arrêt, la défense n'ayant aucune obligation avant celui-ci.

B) Les délais sont supérieurs au plafond présumé

Il appartient au Ministère public de justifier le délai. La Poursuite doit démontrer la présence de circonstances exceptionnelles, c.-

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur de votre bulletin Proforma®

Et de tous vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télécopieur : (418) 908-0674

jeanguavin@videotron.ca

à-d. celles hors du contrôle de la Poursuite parce qu'elles sont (1) imprévisibles ou inévitables ET (2) pour lesquelles il n'est pas possible pour le Ministère public d'y remédier. À titre de régime transitoire, le Ministère public pourra cependant demander au Tribunal de tenir compte de la gravité de l'infraction et de l'absence de préjudice subi par l'accusé.

En plus de l'établissement de ce plafond présumé, la Cour clarifie certains points pour faciliter le rôle des juges d'instances, notamment que (1) la gravité⁶ de l'infraction et (2) l'absence de préjudice ne justifient pas les délais.

Forte de ces déterminations et l'appliquant aux faits, la majorité ordonne l'arrêt des procédures.

La minorité

Bien qu'ils soient d'avis d'arrêter les procédures contre l'accusé, les juges minoritaires croient qu'il n'est pas nécessaire de changer la jurisprudence développée au cours des 30 dernières années.

L'essentiel de la critique de la minorité repose sur des motifs méthodologiques. Premièrement, la minorité affirme que la Cour n'a pas eu le bénéfice d'un débat éclairé pour un changement jurisprudentiel si important, les parties à l'instance ne l'ayant pas demandé et n'ayant pas administré leur preuve et leur représentation en ce sens. La minorité croit d'ailleurs que le forum naturel pour ce débat aurait dû être les instances démocratiques. Deuxièmement, l'ancien cadre juridique permet d'ordonner l'arrêt des procédures, démontrant ainsi l'inutilité du nouveau cadre, d'autant plus que ce nouveau cadre ne serait pas plus simple d'application. Troisièmement, le caractère raisonnable des délais serait une question fondamentalement contextuelle,

incompatible avec l'établissement de plafond. La minorité craint en effet que l'établissement du plafond fasse dévier le débat et que dorénavant l'obligation constitutionnelle d'être jugé *dans un délai raisonnable* devienne l'obligation d'être jugé *en deçà du plafond*. D'ailleurs, la minorité croit que le plafond est beaucoup trop élevé, ce qui aura comme conséquence de justifier des délais qui ne l'auraient pas été selon une analyse contextuelle. Enfin, la minorité croit que ce revirement jurisprudentiel aura pour conséquence une vague d'arrêts des procédures d'un océan à l'autre.

La minorité prend cependant acte de certaines difficultés d'application de l'ancien cadre analytique, notamment quant à l'importance accordée au préjudice subi par l'accusé ainsi que sur l'absence de directives claires sur la mise en balance des différents critères. La minorité propose donc une légère modification du test développée dans *Morin*.

La conclusion

Tous reconnaissent qu'il existe, dans une mesure variable, un problème de délais dans le système de justice criminelle et que le test développé dans *Morin* avait certaines lacunes. La majorité a décidé que les grands maux nécessitaient les grands remèdes. L'avenir nous dira si ceux concoctés étaient les bons, mais malgré toutes les lacunes du nouveau cadre développé par la Cour suprême, force est d'admettre que le plus haut tribunal au pays invite tous les participants du système judiciaire -législatures, policiers, avocats, juges, etc.- à un exercice exaltant de réflexions et d'imagination, tout en demandant à chacun d'entre nous d'élever au quotidien nos standards professionnels pour que justice soit rendue. *La Constitution l'exige*⁷.

1 Au Québec, il s'agit de la Cour du Québec. • 2 L'équivalent de notre Cour supérieure. • 3 Paragr. 41. • 4 Paragr. 35. • 5 Fait à souligner, doivent être soustraits à ce plafond (1) les délais engendrés par la défense (autres que ceux légitimes pour la préparation du procès) et (2) ceux auxquels la défense renonce clairement. • 6 Ce qui ne doit pas être confondu avec la complexité de la cause. • 7 Paragr. 141.

BUREAUX À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

!!! DISPONIBLE DÈS MAINTENANT !!!

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence

CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :
418 522-4031

FAITES APPEL À NOTRE ÉQUIPE DE STÉNOGRAPHES

Plus de 15 membres à votre service!

Sténo M.P. Inc
Marc Perrault
T 418 842.3322
C 418 564.4462
stenomp@sympatico.ca

Sténo V.P. Inc.
Vincent Perrault
T 418 915.2769
C 418 951.5055
stenovp@hotmail.fr

Sténo Max Inc.
Claudia Perrault
T 418 915.1222
C 418 573.1376
perrault.claudia@videotron.ca



stenomp.com



Une nécessaire scission entre le « politique » et le « judiciaire », disaient-ils ?



Par
Me Julye Goulet

L’Affaire Jacques Delisle, surmédiatisée, est désormais connue du plus grand nombre. Allons-y néanmoins d’un bref récapitulatif, aux fins du présent article. Le 14 juin 2012, le jury reconnut l’ex-magistrat coupable du meurtre au premier degré de son épouse, madame Nicole Rainville. Le 29 mai 2013, ce dernier se buta à un jugement de la Cour d’appel du Québec rejetant son recours à l’encontre de ce verdict. Puis, la Cour suprême du Canada, le 12 décembre 2013, refusa de donner droit à sa demande d’autorisation de pourvoi. Décidé à aller jusqu’au bout de son droit à la défense de sa cause, l’octogénaire formula, le 19 mars 2015, une demande de révision auprès de l’Honorable Jody Wilson-Raybould, ministre fédérale de la Justice.

Au Canada, la partie XXI.1 (articles 696.1 à 696.6) du *Code criminel* permet qu’une demande de révision soit adressée au ministre de la Justice du palier fédéral lorsqu’il est invoqué qu’une erreur judiciaire aurait été commise à l’encontre d’une personne condamnée pour une infraction à une législation fédérale ou à ses règlements. Il n’est possible de se tourner vers cette ultime mesure que conditionnellement à ce que toutes les voies de recours relatives à la condamnation dont il est question aient préalablement été épuisées. De fait, si elle est convaincue qu’il existe des motifs raisonnables de conclure qu’une telle erreur judiciaire s’est « probablement » produite, la ministre peut, au moyen d’une ordonnance écrite, la tenue d’un nouveau procès devant tout tribunal approprié ou, à tout moment, renvoyer la cause devant la cour d’appel de la province où fut instruite l’affaire. Sinon, elle rejettera la demande. Dans tous les cas, cette décision de la ministre sera « sans appel », tel que le prévoit l’article 696.3 (4) du *Code criminel*. Mais n’est-il pas « étrange » justement que la terminologie « sans appel », généralement réservée au « département judiciaire » soit, par cette disposition, « transposée » à l’exécutif (en occurrence à la ministre)?

À chacun sa fonction

Le ministère de la Justice du Canada écrivait, encore récemment :

« L’indépendance des juges est une pierre angulaire du système judiciaire canadien. C’est pourquoi, selon la Constitution, le pouvoir judiciaire est distinct et indépendant des deux autres pouvoirs du gouvernement, soit l’exécutif et le législatif. L’indépendance judiciaire garantit que les juges sont en mesure de rendre des décisions libres de toute influence et fondées exclusivement sur les faits et le droit »¹.

Or, tel que le précise le Rapport annuel 2016 de la ministre de la Justice :

« La révision d’une condamnation par la ministre de la Justice n’est pas un substitut ou une mesure de rechange au contrôle judiciaire ou à l’appel de la condamnation. Une demande de révision n’est pas censée constituer un autre niveau d’appel ni un mécanisme qui permettrait à la ministre de la Justice de substituer sa propre décision à celle des tribunaux sur la base des éléments de preuve et des arguments qui leur sont présentés.² »

Nous comprenons de ce qui précède que l’intervention de la ministre, en pareil cas, se veut non-intrusive quant au pouvoir décisionnel qui, au final, appartient toujours aux tribunaux³ (voir art. 696.3 (3) a) du *Code criminel*). Cela dit... le ministère de la Justice écrit qu’une telle procédure « n’est pas censée » ouvrir la porte à ce que le pouvoir politique s’estime apte à « remplacer » le travail accompli par les tribunaux; comme s’il voulait, par ce choix de mots, mettre l’accent sur le fait qu’il ne peut se tenir garant du « non-dépassement de la ligne » par la personne assumant la fonction de ministre de la Justice (peu importe qui occupe ce poste, car la réflexion ici transcrite en est une d’ordre général ne visant quiconque personnellement) et promettre qu’ingérence il n’y aura pas. Ces propos, honnêtes, « sonnent à nos oreilles » néanmoins comme un « ce n’est pas supposé arriver, mais... ».

Pourquoi ouvrir une potentielle brèche dans ce mur séparateur que l’on souhaitait étanche?

La partie XXI.1 du *Code criminel* est titrée « Demandes de révision auprès du ministre — erreurs judiciaires »; un intitulé qui, à notre avis, « parle » de lui-même en ce qui concerne la minceur de la ligne qu’il trace entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. En fait, cette ligne, dans cet intitulé, prend littéralement les allures d’un trait d’union joignant ces deux concepts...

En même temps, parce que cette procédure consiste à se demander s’il y a ou non des motifs raisonnables de conclure qu’une erreur judiciaire s’est possiblement produite, certains pourraient, de manière prévisible, contre-argumenter que cette mesure se veut plutôt désireuse de tendre vers une certaine neutralité/impartialité; laissant entendre par là qu’il est préférable que quelqu’un d’autre, externe au processus judiciaire, se montre plus « désintéressé » à l’issue d’une décision visant à admettre de telles erreurs...

Mais dans les faits, peut-on vraiment parler d’« erreur » ? Le mot « erreur » en lui-même, est-il réellement bien choisi ? Je m’interroge à ce propos considérant le fait que, tel que le précise le Rapport annuel 2016 de la ministre de la Justice, une telle demande de révision « doit reposer sur de « nouveaux éléments importants » – en général, de nouvelles informations qui ont fait surface depuis le procès et l’appel et n’ont donc pas été présentées aux tribunaux ». Par voie de conséquence, comment peut-on évoquer qu’il s’agit d’une « décision erronée » si cette dernière ne pouvait, au moment où elle fut rendue, prendre en

compte ces renseignements « nouveaux » et, par essence, inconnus de la magistrature... Mais je m'éloigne. En réponse à ceux d'entre vous qui seraient tentés d'arguer, qu'il serait mieux qu'un décideur « en dehors du monde judiciaire » détermine si une telle erreur a été comise, je répondrai qu'à mon avis, le fait qu'une cour hiérarchiquement supérieure à une autre puisse renverser une décision prise par sa prédecesseure n'est pas de nature à remettre en question l'impartialité dont sont présumés faire preuve les juges de la Cour d'appel. L'ensemble de notre système judiciaire s'appuie sur ce fondement. De fait, peut-on penser que ce rôle actuellement dévolu au ministre de la Justice en vertu du *Code criminel* pourrait plutôt être attribué au registraire de la Cour suprême du Canada, par exemple, de manière à maintenir « de ce côté de la clôture » les pouvoirs décernés au « judiciaire » sans devoir la « traverser » pour aller voir ce que le « politique » en pense? Cela dit, le registraire « veille [...] à l'administration générale du Bureau du registraire de la Cour suprême » tout en étant sous l'autorité directe de la/du Juge en chef alors... il n'y a pas de solution facile.

Une procédure qui demeure somme toute exceptionnelle

Créons un nouveau poste « judiciaire » attitré à cette démarche alors? Peut-être pas, car, pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, la ministre accusa réception de seulement 7 demandes de ce type : 5 étant complètes (c'est-à-dire qu'elles contenaient les formulaires, les renseignements et les documents exigés par le *Règlement sur les demandes de révision auprès du ministre (erreurs judiciaires)*, 1 incomplète et 1 éliminée (l'individu n'étant pas admissible à une telle révision ministérielle – tel serait le cas, par exemple, si la demande a trait à une infraction provinciale ou à une question relevant du droit civil, ou si elle a le même objet qu'une demande ayant déjà été rejetée et ne soulève pas de nouvelles questions importantes). Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 (donc au cours de la période où il est à supposer que la demande de monsieur Delisle fut déposée), 11 demandes furent reçues : 5 complètes, autant d'incomplètes et 1 éliminée. L'exceptionnalité de la démarche devrait-elle cependant être de nature à apaiser nos préoccupations ? Nous ne le croyons pas pour autant...

1 Ministère de la Justice du Canada, L'appareil judiciaire du Canada, 2015, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/pdf/courtfr.pdf> (p. 15) • 2 Ministère de la Justice du Canada, Demandes de révision auprès du ministre – Erreurs judiciaires, Rapport annuel 2016 – Ministre de la Justice, 2016, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/rcccr/rap16-rep16/rap16.pdf> (p. 4) • 3 Ibid.



GALA des MAÎTRES

3^e édition



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

LE JEUNE BARREAU FÉLICITE

les récipiendaires du Gala des Maîtres qui se sont distingués par leur succès professionnel, leur implication sociale, leur mérite personnel et par leur rayonnement.






Me Ariane Gagnon-Rocque

Me Jean-Benoît Pouliot

Me Stéphane Verreau Verge

Me Nicholas Jobidon

Nous tenons à remercier nos partenaires financiers de la soirée pour leur contribution à la réalisation de cette soirée.

Partenaires présentateurs :



Partenaires privilégiés :



Partenaires :



Nous remercions nos bénévoles de la soirée sans qui celle-ci n'aurait pu avoir lieu. Merci à **Me Frédérique Bêche**, **Me Catherine Bourget** et **Me Catherine Filteau**. Merci aux organisateurs de la soirée, **Me Louis Cloutier**, **Me Camille Guay-Bilodeau** et **Me Raphaëlle Mignault**.

Calendrier des activités

4 mai 2017

Assemblée générale annuelle
du Jeune Barreau de Québec (16 h)
Cercle de la Garnison

4 mai 2017

Assemblée générale annuelle
du Barreau de Québec (17 h)
Cercle de la Garnison

18 mai 2017

Formation du Jeune Barreau de Québec
Les technologies dans le monde juridique (1,5 h)
Palais de justice de Québec

24 mai 2017

Formation du Jeune Barreau de Québec
Comptabilité en fidéicommissaires :
s'y conformer en évitant les pièges (1,5 h)
Palais de justice de Québec

25 mai 2017

Formation du Barreau de Québec – CAIJ *
La médiation dans les dossiers de
harcèlement psychologique (1,5 h)
Palais de justice de Québec

1^{er} juin 2017

Formation du Barreau de Québec – Comité spécial
sur l'intégration des nouvelles technologies *
La preuve à l'ère du numérique (3 h)
Auberge Saint-Antoine

3 juin 2017

Tournoi de soccer du Jeune Barreau de Québec

21 juin 2017

Concours de plaidoirie du Jeune Barreau de Québec

14 juin 2017

Formation du Barreau de Québec – CAIJ *
Comment favoriser les meilleures pratiques en arbitrage de
grief? Point de vue patronal/syndical (1,5 h)
Palais de justice de Québec

* Pour plus d'informations sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le
www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités ».

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou
de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces
ta profession depuis moins de 10 ans[†]?

**Inscris-toi au programme de rabais
SOQUIJ dès aujourd'hui!**

<p>Un abonnement pour</p> <h1 style="margin: 0;">15 \$</h1> <p style="margin: 0;">par mois</p> <p>Plus des rabais avantageux sur le coût de tes recherches[†].</p>	<p>Ce programme de trois ans te donne accès à une richesse d'information inégalée sur le Portail SOQUIJ :</p> <p>Recherche juridique Les Plumitifs Les Collections Les Express</p>
---	--

Pour en savoir davantage, visite
soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ | Intelligence juridique**

[†] Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.

Actualité juridique

- **Me Jean-François Hébert** s'est joint au bureau DS
Avocats Canada.
- **Mes Nicolas Dallaire, Élisabeth Bouffard, Gabriel
Pomerleau et Suzie Laprise** exercent maintenant au
bureau Beauvais Truchon.
- **Me Simon Lemay** s'est joint à l'équipe Robic.
- La nouvelle adresse de **Me Pierre J. Ouellet** est 5280,
1^{re} Avenue, Québec.
- **Mes François-David Bernier et Sharon Otis** se sont joints
au bureau Joli-Cœur Lacasse.
- **Me Hélène Fréchette** a été nommée membre et présidente
de la Commission de la fonction publique du Québec.
- **Me Mathieu Breton** a été nommé juge administratif au
sein de la Commission de la fonction publique du Québec.